

Contact EDF Particulier

Coordonnées postales et téléphoniques du service Client EDF Particulier, à contacter pour toutes questions relatives à votre contrat, vos factures et les tarifs et services d'électricité. Numéro vert à composer pour payer vos factures par Carte Bancaire.

Le numéro Dépannage est à composer pour contacter le service dépannage en cas de problème technique (ex : coupure d'alimentation).

2 Références

Le numéro « pour tout contact » est à rappeler pour toute correspondance avec EDF. Le numéro « pour tout paiement » vous est utile pour vos paiements (notamment les 14 premiers chiffres pour les paiements par téléphone).

3 Essentiel de votre contrat

Cette rubrique regroupe vos principales informations contractuelles : la référence, le type de contrat, la puissance souscrite, les services souscrits...

Vous retrouvez également le nom et l'adresse du lieu de consommation.

4 Evolution de votre consommation facturée

Cette rubrique présente votre consommation facturée (en kWh). Il peut s'agir d'une consommation réelle ou calculée sur la base d'une estimation (les chiffres sont alors en italique). Pour être systématiquement facturé d'après votre consommation réelle, souscrivez au service gratuit de « relevé confiance ».

5 Adresse de facturation

Adresse utilisée pour l'envoi de vos factures. Elle peut être différente de l'adresse de consommation.

6 Identification de la facture

Nature du document (facture, avoir, souscription, cessation, régularisation...), numéro et date d'émission.

7 Synthèse

Vous retrouvez dans cette synthèse votre consommation (en kWh et en €), le récapitulatif des taxes, la somme à payer en TTC ainsi que la date limite de règlement de votre facture ou de remboursement s'il s'agit d'un avoir.

Vous trouvez également la date de la prochaine relève de votre compteur et celle de la prochaine facture.

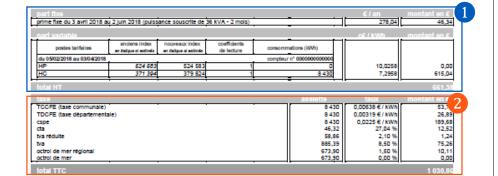
8 Moyen de paiement

Si vous avez choisi de régler vos factures par un autre moyen de paiement que le prélèvement automatique, le talon de paiement par TIP figure en bas de votre facture. Celui-ci est à poster à l'adresse indiquée : EDF – CENTRE TIP 87077 LIMOGES CEDEX 9

Si vous avez opté pour le prélèvement automatique, les coordonnées bancaires du compte sur lequel le montant de la facture sera prélevé sont indiquées.

9 Code barre de paiement

Ce code barre permet de vous identifier lors d'un paiement à une borne de paiement.



communication

- part acheminement HT: 248,95 €
- taxes locales (départementale, communale) : Pour en savoir plus, rendez-vous sur guadeloupe.edf.com
- ota (contribution tarifaire d'acheminement) : 27,04 % de la part acheminement de l'abonnement
- tva : payée sur les débits, s'applique sur l'ensemble du total HT, sur les taxes locales, la ticfe, la cspe et la cta.
- ootroi de mer: s'applique sur le montant HT de la facture (prime fixe, consommation, CSPE et CTA).
- ootroi de mer régional : s'applique sur le montant HT de la facture (prime fixe, consommation, CSPE et CTA)

Pour que votre prochaîne facture soit basée sur des consommations réelies, il vous suffit de nous transmettre notamment par internet ou par téléphone votre relevé de compteur entre le 27/05/2018 et le 06/06/2018

Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie sur www.energie-info.fr, le site d'information des pouvoirs publics ou par téléphone au 0 800 112 212 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Tarifs et prix en vigueur disponibles sur www.edf.gp. Votre facture falt l'objet d'un tarif réglementé (document à conserver 5 ans). Une facture estimative est établie à partir des historiques de consommation selon 2 types de situation; prise en compte de l'historique réel si 2 relevés de compteur sur une période d'une année ont été nerresistrés ou historique moven de l'offre-service en cas d'absence de relevé.

En cas de litige lié à l'exécution de votre contrat, vous pouvez contacter le Service Consommateurs d'EDF Guadeloupe par courriel à edf-guadeloupe service Consommateurs BP BS 97153 1676, ou par courriel à edf-guadeloupe Service Consommateurs BP BS 97153 1676. Si votre réclamation auprès du Service Consommateurs n'a pas permis de régier le différend dans un délai de 2 mois, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur EDF, par courrier à Médiateur EDF - TSA 50025 - TSB0 4 Paris CEDEX 08 ou en ligne sur mediateur.edf.*. Vous pouvez épaiement saisir le Médiateur National de l'Energie - Libre réponse n'55322 - TS44 nG EDEX 08

Sur décisions des pouvoirs publics, les Tarifs Réglementés de Vente évoluent au 01/02/2018. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site internet : edf.gp

Détail abonnement et consommations

Cette rubrique vous indique le montant de votre abonnement, de vos consommations et des services et prestations souscrits le cas échéant pour l'ensemble de la période facturée.

Le numéro de votre compteur est également indiqué dans cette partie.

Dans la partie « consommations », vous trouverez le nouvel index de votre compteur : pour vous assurer de l'exactitude de votre facture, il vous est conseillé de vérifier ce chiffre avec celui indiqué sur votre compteur au moment où vous réceptionnez votre facture. Si le chiffre indiqué par votre compteur est supérieur ou égal au nouvel index de votre facture cela démontre que la facture reflète la réalité de votre consommation. Dans le cas contraire et si l'écart est important, vous devez noter le chiffre de votre compteur et vous rapprocher du service Client EDF.

2 Taxes et contributions

Les taxes et contributions sont collectées pour le compte de l'État et/ou des collectivités.

- TCCFE (Taxe Communale sur la Conso Finale d'Électricité) et TDCFE (Taxe Départementale sur la Conso Finale d'Électricité) sont proportionnelles à la consommation et sont reversées aux collectivités.
- CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) est une taxe, proportionnelle à la consommation d'électricité. Son niveau est fixé en loi de finances. Elle est versée au budget général de l'État.
- CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) s'applique à la part fixe de l'acheminement de l'électricité. Elle est destinée à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières.
- L' OM (Octroi de Mer) et l' OMR (Octroi de Mer Régional) s'appliquent à tous les clients des DOM. Les taux de l'OM et l'OMR sont fixés par les Conseils Régionaux. Ces taxes sont reversées aux douanes.
- La TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) est un impôt collecté par EDF pour le compte de l'Etat.

3 Communication

Cette rubrique reprend les mentions légales relatives à la facture et à la gestion de votre contrat. Est indiquée la période pendant laquelle vous pouvez communiquer à EDF vos index auto-relevés pour que votre prochaine facture soit basée sur votre consommation réelle.

Vous y retrouverez également les informations utiles pour payer votre facture.